



Statuts du SME

Service de Missions et d'Entraide

Le Service de Missions et d'Entraide, anciennement Service missionnaire évangélique, est une association suisse régie par les présents Statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est une personne morale.

1. NOM

Service de Missions et d'Entraide (ci-après SME).

2. SIEGE

Saint-Prex (Canton de Vaud, Suisse)

3. DUREE

Illimitée.

4. BUT

L'association SME est l'organe des Eglises de la Fédération romande d'Eglises évangéliques (ci-après FREE) pour la coopération au développement dans les pays du Sud et/ou défavorisés. Ses activités de développement, d'entraide ou de formation résultent de la mise en pratique de la foi chrétienne fondée sur la Bible. Ses activités sont mises en œuvre dans un esprit de durabilité en favorisant la collaboration avec des partenaires et des Eglises du Sud. Elle ne poursuit aucun but économique et politique.

En tant qu'organe de coopération et de développement, les Eglises de la FREE lui ont confié les mandats suivants :

- a) Promouvoir, organiser et coordonner des activités de développement, d'entraide et de formation humaine et spirituelle dans les pays du Sud et/ou défavorisés.
- b) Promouvoir et appuyer l'envoi de personnes dans des contrées du Sud ainsi que des échanges interculturels.

Par ailleurs, le SME veut promouvoir des projets pionniers et accomplir toute autre tâche momentanée ou permanente de développement, d'entraide ou de formation propre à ses buts.

5. MEMBRES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Peut être admis en qualité de membre individuel toute personne physique qui adhère aux buts et aux statuts de l'association. Les personnes actives dans les commissions en lien avec le SME et les anciens envoyés en lien avec le SME sont fortement encouragés à demander leurs admission au SME.

L'Assemblée générale décide de l'admission de nouveaux membres individuels sur proposition du Comité.

La qualité de membre individuel se perd par une démission volontaire donnée par écrit et par le décès.

L'Assemblée générale peut exclure un membre individuel qui ne répond plus aux conditions d'admission. Les salariés de l'association et leurs proches ne peuvent pas être membres de l'association.

Toutes les Eglises membres de la FREE sont d'office membres collectifs du SME, avec un délégué par Eglise. Il n'y a pas d'autres membres collectifs. Un membre collectif perd ce titre s'il n'est plus membre de la FREE.

Les membres individuels et collectifs n'ont aucune responsabilité financière personnelle.

6. RESSOURCES

Les ressources du SME proviennent des libéralités (dons, legs, successions, ou autres...) de particuliers, d'Eglises, de bailleurs institutionnels, d'entreprises ou d'autres personnes morales.

Les budgets sont soumis à l'Assemblée générale.

7. ORGANES

a) L'Assemblée générale (ci-après AG)

L'AG est l'organe suprême de l'association.

Elle est convoquée par le Comité selon les besoins, mais au moins une fois par an.

Ses compétences sont les suivantes :

- elle définit les lignes d'activités du SME ;
- elle nomme les membres du Comité et en désigne le président ;
- elle ratifie les membres du Bureau exécutif et en désigne le Secrétaire général ;
- elle approuve le budget et les comptes annuels qui correspondent à l'année civile ;
- pour le surplus, les dispositions légales régissent ses compétences.

L'AG peut valablement délibérer si la moitié des membres collectifs sont présents ou représentés, un membre ne pouvant pas représenter plus de 2 autres membres.

Les décisions sont prises à la double majorité des 2/3 des membres individuels et collectifs présents ou représentés. En cas de divergence, un second vote est organisé, à la majorité des 2/3 des membres collectifs uniquement.

Disposition transitoire: Jusqu'à l'adoption des comptes 2013, le quorum ne s'applique pas, ceci afin que les nouveaux membres collectifs aient le temps de prendre leurs dispositions.

b) Le Comité

Le Comité est constitué de trois membres ou plus, élus par l'AG pour 4 ans, renouvelables.

Le président est désigné par l'AG. Pour le surplus, le Comité s'organise lui-même. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Le Comité est l'organe de direction du SME. A ce titre :

- il convoque et préside les AG ;
- il propose le budget du SME ainsi que la répartition des subsides éventuels ;
- il est responsable de la tenue et de la conservation des documents, notamment des procès-verbaux et des comptes ;
- il ratifie les Commissions et leurs membres ;
- il étudie les candidatures des collaborateurs et les engage ;
- il désigne les personnes qui représentent l'Association et il fixe le mode de signature ;
- il peut déléguer certains de ses pouvoirs et certaines de ses attributions, en particulier au Bureau exécutif, ou à des Commissions spécifiques ;
- il a les compétences les plus étendues sous réserve des pouvoirs de l'AG ; il a pour le surplus les compétences légales.

Les membres du Comité exercent leur mandat de manière bénévole. Leurs frais effectifs (frais de déplacement, etc.) peuvent toutefois leur être remboursés.

c) Le Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est formé d'un nombre indéterminé de membres, parmi lesquels un Secrétaire général. Ses membres sont proposés par le Comité et ratifiés par l'AG. Le Secrétaire général est désigné par l'AG. Pour le surplus, le Bureau exécutif s'organise lui-même. Il répond de son activité devant le Comité.

Le Bureau exécutif assume toutes les tâches que lui confie le Comité, notamment :

- il assure la préparation et le suivi des envoyés dans les pays du Sud/et ou défavorisés ;
- il assure les relations avec les bailleurs institutionnels, établit les rapports demandés ;
- il développe la communication, la relation avec les donateurs, et la recherche de fonds ;
- il gère les dépenses courantes dans le cadre du budget adopté ;
- il délègue des tâches aux Commissions et appuie leur travail ;
- il offre son expertise technique.

Les salariés de l'Association peuvent être membres du Bureau exécutif.

d) Les vérificateurs des comptes

Chaque année, l'Assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs vérificateur(s) des comptes ; cet organe présente un rapport. Le ou les vérificateur(s) sont rééligible(s).

8. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Des Commissions peuvent être nommées pour toute tâche qui pourrait servir les buts de l'association. Elles sont des ressources de compétences pour l'activité dans une contrée donnée ou un domaine spécifique.

Chaque Commission est responsable des tâches que le Bureau exécutif lui confie, et répond devant lui de son activité.

Les membres des Commissions sont ratifiés par le Comité. Les Commissions s'organisent elles-mêmes.

9. RELATIONS EXTERNES

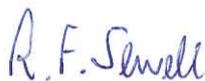
Le SME est membre de différentes Institutions caritatives et religieuses (liste en annexe)

10. DISSOLUTION

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale. Les biens éventuels de l'association ne pourront en aucun cas revenir aux fondateurs ou aux membres de l'association. Ils devront être versés à la Fondation La Prévoyante, pour autant que celle-ci soit toujours exonérée des impôts et ait son siège en Suisse; à défaut, les biens seront versés à une institution suisse exonérée des impôts poursuivant des buts identiques ou analogues à ceux du SME.

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du 7 juin 2011, qui eux-mêmes annulaient ceux du 19 novembre 1977, modifiés les 30 janvier 2001 et 15 juillet 2008.

Acceptés en AG du 16 mars 2013.



Roger Sewell
Président du SME



Olivier Jornod
Membre du Comité

Annexe:

Liste des Institutions auxquelles le SME est affilié au 16.03.2013:

- Partenaire de la FREE (Fédération romande d'Eglises évangéliques, anciennement AESR).
- Partenaire de PPP (Pain pour le Prochain), membre du réseau KoGe (Kooperationsgemeinschaft)
- Membre du Conseil Suisse des Missions Evangéliques (CSME), issu de la FEPS.
- Membre d'Unité, organisme représentant des ONG auprès la Confédération Suisse, plus particulièrement auprès de la DDC (Direction du Développement et de la Coopération), et à ce titre affilié à Cinfo (expertise des demandes de subventions soumises à la DDC).
- Membre de la Fédération des Missions Evangéliques Francophones (FMEF)
- Membre d'InterAction (centre de compétence de l'AES dans les domaines de la coopération au développement, de la politique de développement et de l'aide humanitaire)